

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION R.C.

OBJET DU MARCHÉ

Commune de LA VILLEDIEU

**CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITATION
Ecohameau de La Ribière**

Maître
d'ouvrage : Commune de **La Villedieu**
2, Place René Romanet;
23340 **La Villedieu**
Tél : 05 55 67 91 88
mairielavilledieu@orange.fr

Maître d'Oeuvre :	Alain FREYTET	ARBAN - Juliana Colain	CABINET DUARTE
	8 Mazeimard 23150 Maisonnisses Tél : 0682843708 alain@freytet.fr	1 imp. des bureaux 23340 Faux-la-Montagne urbanisme@arban.fr	89, Avenue de Naugeat 87000 LIMOGES Tél : 05 55 32 26 89 ingenierie@cabinetduarte.com

Coordonateur
S.P.S. : SOCOTEC
5, Rue Columbia - BP 6833
87068 LIMOGES CEDEX 3
Tél : 05 55 42 63 50
william.brunet@socotec.com

09/02/2026 - Edition initiale	APS		EXE	
	APD		ACT	
	PRO		DET	
	DCE		AOR	

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	2
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	2
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.2.1 - VARIANTES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	3
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	3
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	3
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	3
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
3.4.1 - DOCUMENTS JOINTS AU DOSSIER DE CONSULTATION EN MATIERE DE SECURITE	4
3.4.2 - PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	4
5.2 -VARIANTES	5
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
6.1- ANNEXE – GRILLE DE NOTATION ASPECT ENVIRONNEMENTAL	6
6.2 – NEGOCIATION ET AUDITIONS DES CANDIDATS	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 – TRANSMISSION DES OFFRES	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITATION - LA COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23)
Ecohameau de La Ribière**

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux seront allotés suivant la répartition suivante :

- LOT UNIQUE : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C. .

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Classification principale

Domaine	Code CPV	Libellé
Terrassements	45112500-0	Travaux de terrassement

Classification secondaire

Domaine	Code CPV	Libellé
Terrassements	45112500-0	Travaux de terrassement
Réseaux d'eau potable	45231300-8	Travaux de construction de conduites d'eau et de canalisations d'eau
Réseaux d'assainissement	45232400-6	Travaux de construction d'égouts
Réseaux (élec/télécom)	secs 45316110-9	Installation de câblage pour réseau
Bordures / trottoirs	45233253-7	Pose de bordures

Domaine	Code CPV	Libellé
Signalisation	45233290-8	Installation de signalisation routière
Espaces verts	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués à l'article 4 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être rallongés.

2.2 - Variantes

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Cependant les candidats peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes limitées dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes tout en restant conforme au Permis d'Aménager obtenu joint au présent dossier.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le :

Cabinet DUARTE
89, Avenue de Naugeat
87000 LIMOGES

Les missions des maîtres d'œuvre sont le visa des études d'exécution, la surveillance et la direction des travaux.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le **Cabinet DUARTE**.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs du chantier est assurée par SOCOTEC.

3.4.1 - Documents joints au dossier de consultation en matière de sécurité

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :
Le Plan général de coordination (P.G.C.)

3.4.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Note d'intention
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le plan général de coordination (P.G.C.)
- Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (B.D.P.G.F.)
- Le dossier des plans
- La copie de l'étude géotechnique*
- La copie du Permis d'aménager
- La copie des déclarations de travaux et des récépissés correspondants

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur la plateforme dématérialisée du Maître d'Ouvrage. La remise d'un exemplaire papier pourra faire l'objet d'une facturation au candidat laissée à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

Les offres des concurrents ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Enveloppe : «candidature»

Les déclarations et documents prévus à l'article 44 du Code des Marchés publics :

- La lettre de candidature (DC1),
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics,
- Les certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques,

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Une présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Chacune des références ou qualifications demandées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine avec leur traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours.

B) Dans la deuxième enveloppe : « offre »

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : à compléter, dater et signer sans aucune modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : à compléter, dater et signer sans aucune modification,
- Le plan général de coordination (P.G.C.) daté et signé,
- Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (B.D.P.G.F.) daté et signé,
- Le mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :
 - Une liste des principales fournitures avec leurs fiches techniques et les références des fournisseurs,
 - Un programme d'exécution des ouvrages,
 - Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés, notamment pour les obligations de résultat de portance
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier,
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le chantier,
 - Les mesures envisagées pour assurer la protection de l'environnement.

5.2 -Variantes

Les variantes sont autorisées sous réserve d'être conforme au Permis d'aménager joint au Dossier de consultation

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au C.C.A.P. ;
- les modifications du C.C.T.P. et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : »

Article 6 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

- Capacités professionnelles, techniques, financières et délais d'exécution.

6.1- ANNEXE – GRILLE DE NOTATION ASPECT ENVIRONNEMENTAL

• 1. Valeur technique – 60 %

Critère	Pondération	Éléments analysés
Compréhension du site et des enjeux environnementaux	20 %	Lecture du site, prise en compte des pentes, de l'eau, du paysage
Méthodologie de terrassement sobre et adaptée	15 %	Limitation des volumes, gestion des terres, phasage
Gestion écologique des eaux pluviales	15 %	Solutions proposées, absence de réseaux standards, lisibilité paysagère
Gestion des matériaux et réemploi	10 %	Terre végétale, pierres, limitation des apports extérieurs

2. Moyens humains et organisation – 20 %

Critère	Pondération	Éléments analysés
Qualification et sensibilité du chef de chantier	10 %	Expérience, approche environnementale
Qualification et rôle du conducteur d'engins	5 %	Capacité d'adaptation, précision
Organisation du chantier et dialogue MOE	5 %	Procédures, points d'arrêt, concertation

3. Prix des prestations – 20 %

Critère	Pondération	Éléments analysés
Cohérence économique de l'offre	20 %	Justesse des prix au regard des choix écologiques

⚠ Une offre économiquement basse mais reposant sur des solutions techniques standardisées, fortement artificialisantes ou non adaptées au site pourra être pénalisée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de décomposition du prix global forfaitaire prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

6.2 – Négociation et auditions des candidats

Dans le cadre de la présente procédure adaptée, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de **mettre en œuvre une phase de négociation**, sans y être tenu.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment sur les aspects **techniques, organisationnels, environnementaux et financiers**, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

À ce titre, le Maître d'Ouvrage pourra décider de **convoquer les candidats**, soit individuellement, soit collectivement, afin :

- d'échanger sur leur **compréhension du projet**,
- d'apprécier la **méthodologie d'exécution proposée**,
- et d'évaluer la **bonne intégration des principes environnementaux et écologiques spécifiques au projet**.

Le Maître d'Ouvrage se réserve également la possibilité de demander la présence, lors de ces échanges, des **principaux intervenants pressentis pour l'exécution du chantier**, notamment le **chef de chantier** et le **conducteur d'engins**, afin d'apprécier leur **appropriation opérationnelle des exigences environnementales, paysagères et de protection du site**, telles que définies dans les pièces du marché.

Ces échanges ne pourront en aucun cas avoir pour effet de modifier substantiellement l'objet du marché ou les conditions initiales de la mise en concurrence.

Le Maître d'Ouvrage se réserve enfin la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, **sans négociation**, si cela est jugé conforme à l'intérêt du projet.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission des offres

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 la transmission des candidatures et des offres des entreprises doit être effectuée par voie électronique. Ainsi, les candidatures et offres électroniques devront être déposées, avant la date et l'heure limite fixée au présent règlement de consultation, sur le profil acheteur du maître d'ouvrage et dans les conditions techniques précisées à l'article 7.2 du présent document.

Les offres transmises uniquement sur support papier seront considérées comme irrégulières.

Toutefois, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli par voie électronique dans les conditions suivantes :

Offre pour - copie de sauvegarde :
COMMUNE LA VILLEDIEU
Création d'une zone d'habitation - **Ecohameau de La Ribière**»
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune de **La Villedieu**
2, Place René Romanet;
23340 **La Villedieu**

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « **Première enveloppe intérieure** » (une première enveloppe intérieure pour un ou plusieurs lots) et « **Seconde enveloppe intérieure** » (une seconde enveloppe intérieure par lot). Le contenu des enveloppes est défini à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

7.2 – Transmission électronique obligatoire

Il est obligatoire de retirer le dossier de consultation et de déposer les offres par voie électronique sur la plateforme dématérialisée du maître d'ouvrage.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont précisées à l'article 5.1 (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats de fichier couramment utilisés (Word, Excel, PDF, Autocad), ou d'un niveau **inférieur à ceux-ci**. Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans le cas où un programme informatique malveillant a été détecté dans la candidature ou dans l'offre par le pouvoir adjudicateur ou en cas de défaillance du système informatique qui supporte la dématérialisation.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté ne fera pas l'objet d'une réparation. Le document électronique sera alors réputé ne pas avoir été reçu.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur support physique électronique seul n'est pas autorisée. Ces plis seront retournés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profit d'acheteur du pouvoir adjudicateur, sur la plateforme dématérialisée du maître d'ouvrage ou par demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de **La Villedieu**
2, Place René Romanet
23340 **La Villedieu**
Tél : 05 55 67 91 88
mairielavilledieu@orange.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Cabinet DUARTE
89, Avenue de Naugeat
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 32 26 89
ingenierie@cabinetduarte.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 5 jours qui suivent la réception de leur demande.